



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
12 avril 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 74 a) de la liste préliminaire**
**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Conseil économique et social
Session de 2023
25 juillet 2022-26 juillet 2023
Point 9 de l'ordre du jour
**Assistance économique spéciale, aide
humanitaire et secours en cas
de catastrophe**

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée et au Conseil économique et social sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Il fait suite également à la résolution [77/28](#) de l'Assemblée et à la résolution [2022/10](#) du Conseil. Il porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

On y trouvera un aperçu des mesures prises pour améliorer la coordination et l'efficacité des interventions humanitaires, une description des tendances constatées, des difficultés rencontrées et des recommandations formulées, notamment face aux souffrances croissantes liées aux conflits, à la crise climatique et au ralentissement de l'économie mondiale dû, entre autres, aux effets persistants de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 mai 2023)
** [A/78/50](#).



I. Introduction

Principales tendances

1. Plusieurs records catastrophiques ont été établis en 2022. Le nombre de personnes ayant eu besoin d'une aide et d'une protection humanitaires n'a cessé d'augmenter au cours de l'année, passant de 274 millions à 348,7 millions sous l'effet aggravant des conflits, des changements climatiques, des catastrophes, des séquelles persistantes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du ralentissement de l'économie mondiale¹. La souffrance a atteint des sommets qui ont mis à rude épreuve les capacités du système humanitaire et mis en évidence l'importance d'une coordination humanitaire efficace. Le protocole d'intensification à l'échelle du système du Comité permanent interorganisations a dû être activé à un nombre record d'occasions². Comme toujours, ce sont les personnes les plus laissées de côté – en particulier les femmes et les enfants, les personnes âgées, handicapées, déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou réfugiées, les demandeurs et demandeuses d'asile, les migrantes et migrants et les minorités – qui ont été touchées de manière disproportionnée.

2. Alors que se déroulaient des conflits violents plus nombreux qu'à tout moment depuis 1945, les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ont infligé de profondes souffrances à des millions de personnes. Des parties aux conflits n'ont pas protégé ou ne se sont pas abstenues d'attaquer des personnes civiles, des infrastructures civiles et des biens indispensables à la survie des populations civiles, se sont servies de la privation de nourriture et de la violence sexuelle comme d'armes de guerre et ont entravé l'accès humanitaire. On estime ainsi que 89 % des victimes des conflits armés étaient des personnes civiles³. La violence à l'encontre des travailleurs et travailleuses humanitaires a augmenté. Parmi celles et ceux qui ont été tués, 98 % travaillaient dans leur propre pays⁴. La rhétorique inflammatoire contre l'action humanitaire et ses travailleurs et travailleuses a contribué aux menaces et aux attaques contre le personnel humanitaire. Des tensions géopolitiques croissantes ont alimenté l'instabilité, la méfiance et les conflits. Les principes humanitaires ont acquis une importance de plus en plus décisive pour aider les personnes civiles dans le besoin, où qu'elles soient et quelles qu'elles soient, face aux obstacles auxquels se sont heurtées les opérations humanitaires.

3. La crise climatique et, avec elle, la dégradation des écosystèmes se sont aggravées, mettant en danger des vies et perturbant des moyens de subsistance, augmentant les inégalités et les vulnérabilités, favorisant l'insécurité alimentaire, provoquant des déplacements, exacerbant les risques en matière de protection, influant sur la propagation des maladies et accroissant l'instabilité, autant de facteurs qui, en définitive, ont fait croître les besoins humanitaires. Le monde a enregistré 406 catastrophes naturelles en 2022, qui ont fait 34 000 morts, touché 185,5 millions de personnes et causé 223,8 milliards de dollars des États-Unis de dommages

¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023* (Genève).

² Comité permanent interorganisations, « *IASC humanitarian system-wide scale-up activations and deactivations* », 19 avril 2023.

³ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023* (Genève).

⁴ Abby Stoddard, Monica Czarwno et Meriah-Jo Breckenridge, *Aid Worker Security Database (AWSDB): Figures at a Glance 2022* (Londres, Humanitarian Outcomes, 2022).

économiques⁵. La crise climatique, avec sa dégradation de l'environnement et ses effets sur les ressources naturelles, représente une menace existentielle, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Les inondations massives qui sont survenues au Pakistan et les années consécutives de sécheresse qu'a connues la Corne de l'Afrique sont des exemples tragiques du coût humain entraîné par les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes climatiques en 2022.

4. L'insécurité alimentaire et le risque de famine ont atteint des niveaux historiques. En 2022, près de 260 millions de personnes dans 58 pays et territoires ont été confrontées à une insécurité alimentaire aiguë et ont eu besoin d'une aide d'urgence, la famine menaçant quelque 35 millions d'entre elles dans 39 pays et territoires⁶. L'augmentation du nombre de personnes qui ont dû faire face à une insécurité alimentaire aiguë s'explique principalement par les conflits et les chocs économiques successifs et durables, notamment les ramifications de la pandémie de COVID-19, ainsi que par les conditions météorologiques extrêmes. Les répercussions de la guerre en Ukraine ont occasionné une hausse des prix déjà élevés des denrées alimentaires et de l'énergie sur les marchés internationaux, ce qui a eu une incidence sur le coût de la vie et l'insécurité alimentaire. Les organismes humanitaires ont également vu augmenter leurs coûts opérationnels en raison de cette hausse des prix. L'aggravation de l'insécurité alimentaire a accru les risques en matière de protection, en particulier pour les femmes et les enfants.

5. Les déplacements de population ont eux aussi poursuivi leur trajectoire ascendante, atteignant des niveaux record. Le nombre de personnes déplacées de force en raison de conflits, de violences, de persécutions ou de violations des droits humains a dépassé les 100 millions. Le nombre de personnes qui, en raison de conflits et de violences, ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays a dépassé les 60 millions⁷, soit près de trois fois plus qu'en 2012. Le nombre de réfugiées et réfugiés a également atteint des niveaux historiques, passant de 27,1 millions à la fin de 2021 à 32,5 millions à la mi-2022⁸.

6. Les droits des femmes ont essuyé des reculs spectaculaires en 2022. Dans les situations de crise, les femmes et les filles connaissent des souffrances différentes et disproportionnées, souvent en raison d'une prédation délibérée. Qualifiée de risque grave ou extrême par 94 % des groupes humanitaires, la violence fondée sur le genre, qui comprend notamment la violence sexuelle, la traite et les pratiques préjudiciables, s'est classée au nombre des préoccupations majeures en matière de protection en 2022⁹. La crise alimentaire mondiale a mis en évidence le fait que les femmes et les filles étaient les personnes qui mangeaient le moins et en dernier, qui consacraient le plus de temps à chercher de la nourriture et de l'eau et parcouraient les plus grandes distances à cette fin, et que leur vulnérabilité à la malnutrition et à la violence fondée sur le genre s'en trouvait accrue. Les femmes et les filles déplacées risquant davantage de subir ce type de violence, ont été confrontées à des obstacles accrus en matière de services essentiels et de participation effective à la prise de décisions, et ont souffert davantage de troubles post-traumatiques, de dépression et d'anxiété.

⁵ Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes, base de données sur les catastrophes internationales. Disponible à l'adresse suivante : <https://public.emdat.be> (consulté le 24 mars 2023).

⁶ Réseau d'information sur la sécurité alimentaire et Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Global Report on Food Crises 2023* (à paraître).

⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Mid-year trends 2022 ». Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/media/mid-year-trends-2022.

⁸ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023* (Genève). Disponible au : www.unocha.org/2023/gho.

⁹ Groupe mondial de la protection, *Global Protection Cluster Annual Report 2022* (Genève, 2022).

7. Des millions d'enfants n'ont plus eu accès à l'éducation pendant des périodes prolongées¹⁰. Les problèmes de protection des enfants se sont aggravés, notamment en ce qui concerne la traite, la violence domestique, le travail des enfants, le mariage d'enfants, les déplacements forcés, les enlèvements et les violations graves commises contre les enfants dans le cadre de conflits armés. Comme les écoles se chargent parfois aussi de fournir des repas nutritifs, les longues absences scolaires ont également entraîné chez les enfants des carences en alimentation saine.

8. Les capacités mondiales de réponse aux problèmes de santé publique ont continué d'être mises à rude épreuve, même si le système humanitaire a continué de s'adapter et d'intervenir face aux effets de la pandémie de COVID-19, à l'augmentation des cas de choléra et aux poussées épidémiques d'autres maladies telles que la maladie à virus Ebola. Pendant plusieurs années de suite, des enfants n'ont pas eu un accès suffisant aux vaccins.

9. En 2022, grâce à la générosité des donateurs et au montant record de 29,5 milliards de dollars des États-Unis qu'ils ont versés en réponse aux appels humanitaires coordonnés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le personnel humanitaire a pu poursuivre son travail et fournir une aide humanitaire essentielle à 157 millions de personnes, sous la forme de vivres, d'abris, de soins de santé, d'eau et d'assainissement, d'éducation, de protection et de relèvement rapide¹¹. Le déficit de financement des appels humanitaires n'en a pas moins augmenté en 2022. Il s'est chiffré à 22 milliards de dollars, contre 18 milliards en 2021, ce qui a fait du Fonds central pour les interventions d'urgence et des fonds de financement commun pour l'action humanitaire aux niveaux national et régional des bouées de sauvetage essentielles pour des millions de personnes, notamment dans les situations de crises sous-financées¹².

10. En 2023, 54,3 milliards de dollars des États-Unis seront nécessaires pour financer les programmes d'aide destinés à plus de 240 millions de personnes dans plus de 41 pays et territoires, comme le montrent les plans d'intervention humanitaire¹³, qui réunissent les entités des Nations Unies et les partenaires humanitaires afin répondre aux besoins des populations dans tous les secteurs.

11. Le dispositif humanitaire a continué de s'adapter et d'innover pour répondre le mieux possible aux énormes défis rencontrés en 2022, montrant ce qu'il est possible de faire grâce à une action coordonnée et collective de la communauté internationale et des partenaires. Il est plus important que jamais que l'action humanitaire réponde aux principes humanitaires d'impartialité, de neutralité, d'humanité et d'indépendance.

12. À moins que la communauté internationale n'opère un changement important pour s'attaquer aux causes profondes des crises, les besoins humanitaires ne cesseront de croître. Le Secrétaire général a lancé des appels urgents – notamment dans son rapport intitulé « Notre programme commun » – pour que les États renouvellent leur engagement en faveur de solutions politiques, de la prévention, de la gestion et de la

¹⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Alors que 23 pays n'ont pas encore complètement rouvert leurs écoles à l'entame de cette troisième année de pandémie de COVID-19, l'éducation risque de devenir "le plus grand facteur de division" », communiqué de presse, 29 mars 2022 ; Humanitarian Action, « *Education crisis severely disrupts a generation of students* », 30 novembre 2022.

¹¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023* (Genève).

¹² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « *Appeals and response plans 2021* », base de données du Service de surveillance financière. Disponible à l'adresse suivante : <https://fts.unocha.org/appeals/overview/2021> (consulté le 4 avril 2023).

¹³ Action humanitaire, « *Response plans: overview for 2023* », 30 novembre 2022.

réduction des risques de catastrophe, de l'intégration des considérations environnementales pour favoriser la résilience et réduire le risque d'effets en cascade et de futures situations d'urgence, de la mobilisation d'une action et d'un financement climatiques ambitieux et concrets, de la redynamisation des efforts d'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et du respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés. Les processus multilatéraux des Nations Unies qui s'annoncent, parmi lesquels le Sommet sur les objectifs de développement durable et le Sommet de l'avenir, ouvrent la voie à ces transformations.

II. Aperçu des situations d'urgence humanitaire en 2022

A. Des situations d'urgence complexes

13. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont fait face à de nombreuses situations d'urgence complexes, dont celles où les violations du droit international humanitaire se sont poursuivies, l'accès humanitaire a été entravé et la protection des civils a continué d'être particulièrement difficile à assurer.

14. En Afghanistan, quelque 24,4 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire et de protection, et plus de 5,8 millions de personnes, selon les estimations, ont été déplacées à l'intérieur du pays. Environ 6,6 millions de personnes ont fait face à une insécurité alimentaire classée en phase d'urgence. Les besoins humanitaires sont restés élevés à la suite des bouleversements politiques, de la suspension de l'aide au développement à grande échelle et d'un grave déclin économique. Les pays voisins ont continué d'accueillir des millions d'Afghans et d'Afghans.

15. Plus de 20 millions de personnes en Éthiopie ont eu besoin de nourriture, de protection et d'autres formes d'aide humanitaire, en raison surtout de la sécheresse et des situations de conflit, le conflit armé dans le nord du pays ayant touché 13 millions d'entre elles. Quelque 4,5 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays.

16. En Ukraine, 17,7 millions de personnes (environ 40 % de la population) ont eu besoin de protection et d'une aide humanitaire. À la fin de 2022, le conflit armé avait fait fuir 13,5 millions de personnes, soit 5,91 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et près de 8 millions de réfugiées et réfugiés.

17. En Somalie, 5,9 millions de personnes ont eu besoin d'aide en raison de la sécheresse, des épidémies et de la pauvreté croissante ; 5,6 millions y ont été confrontées à une insécurité alimentaire aiguë. Quelque 3 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et un grand nombre d'entre elles ont fui en Éthiopie et au Kenya.

18. Au Burkina Faso, plus de 4,9 millions de personnes, soit plus d'un cinquième de la population, ont été confrontées à des risques accrus en matière de protection et ont eu besoin d'une aide humanitaire. Environ 1,9 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et 3,5 millions ont dû faire face à une insécurité alimentaire aiguë.

19. Au Cameroun, 3,9 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire, parmi lesquelles plus de 1,5 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, rapatriées ou réfugiées dans les pays voisins.

20. En République centrafricaine, plus de la moitié de la population, soit quelque 3,1 millions de personnes, a eu besoin d'une aide humanitaire. Environ 350 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, ce qui représentait une augmentation de 13 % par rapport à 2021.
21. Quelque 6,9 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire au Tchad, pays où l'insécurité et les difficultés socioéconomiques, sanitaires et climatiques ont persisté. Environ 4,5 millions de personnes y ont été déplacées.
22. En République démocratique du Congo, 26,4 millions de personnes ont dû faire face à une insécurité alimentaire aiguë et ont eu besoin d'une aide d'urgence. Les risques pour la protection, tels que la violence fondée sur le genre et ceux qui compromettent la protection des enfants, restent très préoccupants. Quelque 5,6 millions de personnes ont été déplacées et 96 000 ont fui en Ouganda.
23. En République populaire démocratique de Corée, environ 11 millions de personnes, soit 40 % de la population, ont eu besoin d'aide. Les besoins de longue date ont été exacerbés par les phénomènes climatiques, la pandémie de COVID-19 et les restrictions anti-pandémiques qui ont entravé l'aide humanitaire.
24. En Haïti, où la violence des gangs a entravé l'accès aux services vitaux et multiplié les risques en matière de protection, quelque 4,9 millions de personnes, soit plus de 40 % de la population, ont eu besoin d'aide.
25. En Libye, les besoins humanitaires globaux ont diminué de 47 % par rapport à 2021, avec environ 328 000 personnes dans le besoin. Le traitement inhumain des réfugiés est cependant resté une préoccupation majeure.
26. Au Mali, le nombre de personnes ayant eu besoin d'une aide humanitaire est passé de 5,9 à 7,5 millions, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis des années. Environ 440 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, ce qui représentait une augmentation de 35 % par rapport à 2020.
27. Les besoins humanitaires dans les six pays du Sahel ont augmenté, touchant 34 millions de personnes en tout, soit 5 millions de plus qu'en 2021, et ce, en conséquence de niveaux d'insécurité sans précédent, de cycles récurrents de déplacements forcés et de risques accrus en matière de protection.
28. Au Mozambique, 1,2 million de personnes, dont plus de 945 000 déplacées à l'intérieur du pays, ont eu besoin d'aide en raison du conflit dans la province de Cabo Delgado. Les catastrophes naturelles, notamment le cyclone tropical Gombe, y ont touché plus d'un million de personnes.
29. Au Myanmar, les risques en matière de protection, notamment la traite des êtres humains, ainsi que la discrimination et les conflits avec les groupes ethniques, ont fait passer le nombre de personnes dans le besoin de 1 million en février 2021 à 14,4 millions en 2022, dont 1,5 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays.
30. Au Niger, le nombre de personnes dans le besoin a atteint 3,7 millions, dont quelque 370 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire est passé de 2,6 millions en 2021 à 4,4 millions en 2022.
31. Au Nigéria, 8,4 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire, dont 2,2 millions ont été déplacées à l'intérieur du pays.
32. Au Soudan du Sud, où la montée de la violence a provoqué une augmentation des déplacements et une réduction de l'accès humanitaire, 8,9 millions de personnes ont eu besoin d'aide, parmi lesquelles 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et environ 2,3 millions dans les pays voisins.

33. Au Soudan, 14,3 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire, dont 2,5 millions déplacées à l'intérieur du pays. Quelque 9,8 millions de personnes ont connu une insécurité alimentaire aiguë.

34. En République arabe syrienne, 14,6 millions de personnes ont eu besoin de protection et d'une aide humanitaire, parmi lesquelles 6,9 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ont également eu besoin d'une aide humanitaire les 5,6 millions de réfugiées et réfugiés accueillis dans les pays voisins.

35. En République bolivarienne du Venezuela, 7 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire, tandis que plus de 7 millions d'autres Vénézuéliennes et Vénézuéliens à l'étranger ont eu besoin de soutien.

36. Au Yémen, environ 23,4 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire. Plus de 17 millions de personnes ont été confrontées à une insécurité alimentaire aiguë.

37. Sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, 2,1 millions de personnes sont restées vulnérables aux chocs humanitaires, soit 58 % des habitants de la bande de Gaza et un quart des habitants de la Cisjordanie.

B. Des catastrophes associées aux aléas naturels et aux changements climatiques

38. Dans la Corne de l'Afrique, la sécheresse la plus longue et la plus grave de l'histoire récente a plongé quelque 20,9 millions de personnes dans une grande insécurité alimentaire. On estime à 3 millions le nombre de personnes qui, au Kenya et en Somalie, se sont trouvées dans une situation d'insécurité alimentaire classée en phase d'urgence (la phase 4 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire), et à 214 000 le nombre de personnes qui, en Somalie, ont été confrontées à une situation d'insécurité alimentaire classée en phase de catastrophe (la phase 5 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire). Selon les estimations, 7,5 millions d'enfants de moins de 5 ans ont souffert de malnutrition aiguë.

39. Au Pakistan, les fortes pluies de mousson, la fonte des glaciers et d'autres facteurs, tels que des inondations d'une ampleur inédite, des glissements de terrain provoqués par la pluie, la déforestation à long terme et les limites imposées par le manque d'adaptation et d'infrastructure résiliente aux changements climatiques, ont affecté plus de 33 millions de personnes, y compris un nombre considérable de réfugiées et réfugiés afghans. Environ 10,5 millions de personnes ont eu besoin d'aide et 8,6 millions ont été confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë.

40. De multiples systèmes météorologiques tropicaux se sont abattus sur l'Afrique australe en l'espace de 35 jours. La tempête tropicale Ana a touché plus de 542 000 personnes à Madagascar, au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe. Le cyclone tropical Gombe a touché au moins 736 000 personnes à Madagascar, au Malawi et au Mozambique.

41. Les inondations ont touché plus de 5,9 millions de personnes dans 20 pays d'Afrique occidentale et centrale. Les fortes pluies et les inondations ont eu un impact considérable sur les biens, les terres agricoles et le bétail ; elles ont tué 946 personnes, en ont blessé 3 701 et en ont déplacé 1,8 million.

42. La récurrence de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes en Amérique centrale a provoqué des inondations et des glissements de terrain, affectant des millions de personnes et exacerbant l'insécurité alimentaire dans un contexte de hausse des prix et d'augmentation des flux migratoires mixtes. Au début de 2022,

8,3 millions de personnes avaient besoin d'aide au Salvador (1,7 million), au Guatemala (3,8 millions) et au Honduras (2,8 millions).

43. En Amérique du Sud, les sécheresses dévastatrices liées au phénomène La Niña ont contribué à une grave détérioration de la sécurité alimentaire pour des centaines de milliers de personnes en Argentine, en Bolivie (État plurinational de) et au Paraguay.

III. Action humanitaire en 2022 : principaux défis

A. Crise climatique

44. Les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes liées au climat contribuent aux crises humanitaires, provoquent des déplacements et aggravent les risques et les vulnérabilités. Sur les 15 pays et territoires les plus vulnérables à la crise climatique, 12 ont fait l'objet d'appels humanitaires et de plans d'intervention des Nations Unies. Au niveau mondial, 70 % des réfugiées et réfugiés et 80 % des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays étaient originaires de pays très exposés aux catastrophes climatiques¹⁴.

45. La dernière décennie a été la plus chaude à ce jour, marquée par une fonte des glaciers et un réchauffement des océans sans précédent. Si les tendances actuelles se maintiennent, les catastrophes naturelles au nombre d'environ 400 par an en 2015 devraient passer à 560 par an d'ici à 2030, enregistrant ainsi une augmentation de 40 % pendant la période du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Sur la base des tendances actuelles, les sécheresses et les tempêtes de sable devraient augmenter de plus de 30 % entre 2000 et 2030, tandis que la fréquence annuelle des phénomènes de températures extrêmes devrait pratiquement tripler entre 2001 et 2030.

46. À défaut d'une action climatique ambitieuse et d'investissements accrus dans la résilience, les capacités d'intervention du système humanitaire et les financements disponibles risquent d'être dépassés par ces phénomènes. L'augmentation des investissements dans la préparation aux catastrophes et leur prévention, dans la réduction des risques et l'adaptation, et dans les infrastructures résilientes aux changements climatiques, y compris les solutions fondées sur la nature – en particulier pour les pays et les communautés les plus vulnérables confrontés à des chocs récurrents et persistants – reste essentielle pour renforcer la résilience et, partant, réduire le besoin d'aide humanitaire. Les efforts à déployer comprennent : l'accélération de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, conformément aux recommandations issues de son examen à mi-parcours ; la mise en œuvre de l'initiative « Alertes précoces pour tous », notamment par la constitution d'un solide ensemble de données mondiales sur les cycles hydrologiques ; l'accroissement du financement de l'action climatique, en réservant au moins 50 % des fonds à l'adaptation et à la résilience ; le doublement du financement de l'adaptation entre 2019 et 2025 ; la levée des obstacles qui entravent l'accès aux fonds pour le climat et au financement à des conditions favorables pour les communautés les plus touchées par les catastrophes et les changements climatiques.

47. L'ampleur, la gravité et les conséquences humanitaires des inondations sans précédent qui ont eu lieu au Pakistan et de la sécheresse qui a marqué la Corne de l'Afrique ont mis en évidence l'impératif urgent de continuer à adapter l'action

¹⁴ Action humanitaire, « *The climate crisis is a humanitarian crisis* », 30 novembre 2022.

humanitaire à la survenue de catastrophes climatiques de plus en plus fréquentes et graves. Les adaptations en cours comprennent le renforcement de l'analyse des risques, de la préparation et de l'action anticipative, notamment par l'intégration de considérations environnementales au cours des premières phases des interventions d'urgence afin de réduire le risque de chocs et de situations d'urgence à l'avenir. Les crises au Pakistan et dans la Corne de l'Afrique ont également mis en évidence la nécessité de disposer de ressources spécifiques pour faire face aux pertes et aux dommages occasionnés par les changements climatiques.

48. Le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement humanitaire commun pour les pays ont permis de gérer et de minimiser les retombées humanitaires des chocs liés au climat. En 2022, 36 % des financements du Fonds ont été alloués pour faire face à des chocs climatiques. Dix millions de dollars des États-Unis ont ainsi servi à répondre aux besoins que les inondations ont engendrés au Pakistan dans les domaines prioritaires de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'hygiène, de la nutrition et de l'agriculture. Au Soudan, le Fonds central a débloqué en tout 26 millions de dollars pour financer les interventions des entités des Nations Unies rendues nécessaires par les sécheresses et les inondations.

B. Lutte contre l'insécurité alimentaire et prévention de la famine

49. En 2022, près de 260 millions de personnes dans 58 pays et territoires ont été confrontées à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 ou supérieures du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire). Quelque 35 millions de personnes dans 39 pays ont été confrontées à des situations d'urgence (phase 4 ou supérieure du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire), une situation qui met en danger la vie des ménages et dans laquelle les enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë. Dans 7 pays, 376 000 personnes ont été confrontées à la famine et à la mort (phase 5 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire)¹⁵.

50. Selon les estimations, dès le début de 2022, la Corne de l'Afrique a vu 7,46 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrir de malnutrition aiguë, 23,7 millions de personnes vivre au quotidien l'insécurité de l'approvisionnement en eau de leur foyer, 1,77 million de personnes fuir leur domicile et être déplacées à l'intérieur du pays, et plus de 40 000 personnes chercher refuge dans des pays voisins¹⁶.

51. Compte tenu du rôle clef que jouent les exportations de denrées alimentaires et d'engrais, y compris d'ammoniaque, russes et ukrainiens dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, alors que les prix des denrées alimentaires et des engrais avaient connu une longue période d'augmentation exacerbée par les conséquences du conflit armé en Ukraine, deux initiatives ont été signées en juillet 2022 dans le cadre des efforts plus larges visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ses retombées humanitaires, intitulée l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens (l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire), signée par la Fédération de Russie, la Türkiye et l'Ukraine en présence de l'ONU, et le Mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'ONU sur la promotion des produits

¹⁵ Réseau d'information sur la sécurité alimentaire et Réseau mondial contre les crises alimentaires, *Global Report on Food Crises 2023* (à paraître).

¹⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) *et al.*, « *Multi-agency drought alert: Immediate global action required to prevent famine in the Horn of Africa* », 7 novembre 2022.

alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux. À la fin 2022, plus de 16 millions de tonnes de denrées alimentaires avaient été exportées de façon sûre dans le cadre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, dont quelque 380 000 tonnes de blé transportées par le Programme alimentaire mondial à l'appui des opérations humanitaires en cours. Ces mesures ont permis d'atténuer l'insécurité alimentaire mondiale et ont contribué aux réductions mensuelles successives de l'indice FAO des prix des produits alimentaires.

52. En août, un livre blanc distribué en application de la résolution [2417 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité a fourni aux membres du Conseil des informations sur l'insécurité alimentaire due aux conflits et à la violence, y compris les obstacles à l'accès à la nourriture et aux fournitures et les attaques contre les travailleurs et travailleuses et les biens humanitaires.

53. En décembre, le Secrétaire général a nommé une Coordinatrice des Nations Unies pour la prévention et l'intervention contre la famine afin de renforcer la réponse du système à l'augmentation de l'insécurité alimentaire, de la sécheresse et de la famine, et de travailler en étroite collaboration avec les partenaires humanitaires et de développement, les organismes régionaux et les gouvernements pour une approche coordonnée de la prévention des pires effets de l'insécurité alimentaire.

54. L'aide humanitaire multisectorielle axée sur la protection reste essentielle pour endiguer l'augmentation des retombées humanitaires et répondre aux besoins, notamment en matière d'alimentation, de nutrition, de santé, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Il s'agit notamment d'investir dans l'aide agricole d'urgence, pour laquelle le facteur temps a une importance critique, tout en augmentant le financement des interventions de renforcement de la résilience afin d'éviter de nouvelles détériorations, de réduire les souffrances et les coûts, et de veiller aux priorités exprimées par les personnes touchées elles-mêmes.

C. Égalité des genres et droits des femmes et des filles

55. Les crises humanitaires convergentes ont touché les femmes et les filles de manière disproportionnée et différente, exacerbant les inégalités de genre et limitant leur droit à la santé, aux moyens de subsistance et à la participation à la prise de décisions, y compris les décisions relatives à l'aide humanitaire. Avec les effets de la pandémie de COVID-19, des charges domestiques accrues ont pesé sur elles et la violence fondée sur le genre a fortement augmenté. Elles ont été touchées de manière disproportionnée par l'aggravation de l'insécurité alimentaire, ce qui les a rendues plus vulnérables à cette violence.

56. Un nombre alarmant de filles ont été retirées de l'école ou ont abandonné leur scolarité pour des raisons de protection et d'ordre économique, aggravées par l'insécurité alimentaire et le manque d'eau et d'assainissement, ou encore n'ont plus accès à l'éducation en raison de la fermeture des écoles. Cet état de fait menace leurs moyens de subsistance à l'avenir, augmente les risques de mariage d'enfants et d'exposition à des problèmes de santé physique, mentale et reproductive potentiellement mortels, et contribue à une régression de l'égalité des genres.

57. Bien que les femmes et les filles jouent un rôle indispensable dans les interventions humanitaires, elles restent sous-représentées dans la prise de décisions et la direction de l'action humanitaire. En Afghanistan, l'interdiction faite aux femmes afghanes de travailler comme personnel humanitaire dans la plupart des secteurs a été préjudiciable à toutes celles et ceux qui étaient dans le besoin, en particulier les femmes et les filles. Les restrictions imposées aux droits des femmes ont limité leur accès aux services humanitaires. Ces interventions humanitaires et

d'autres mettent en évidence le rôle et la contribution indispensables des femmes et la nécessité de plaider en faveur des droits des femmes et des filles auprès de toutes les parties concernées.

58. L'analyse de genre a été renforcée dans les aperçus des besoins humanitaires et les plans d'intervention humanitaire, parallèlement à un usage plus courant de données ventilées par sexe et par âge. Un nombre croissant d'organisations humanitaires dirigées par des femmes ont rejoint les équipes de pays pour l'action humanitaire. Les activités humanitaires menées dans 23 contextes différents ont bénéficié des compétences spécialisées en matière d'égalité des genres du Projet d'équipe volante de spécialistes de l'égalité des genres du Comité permanent interorganisations. Des groupes de travail sur l'égalité des genres dans l'action humanitaire ont également contribué au travail de 13 équipes de pays pour l'action humanitaire. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) s'est jointe au Comité permanent interorganisations en 2022, renforçant ainsi les possibilités d'intégration de l'égalité des genres et des droits des femmes dans tous les secteurs de l'action humanitaire.

59. Les considérations de genre ont occupé une place prépondérante dans la sélection des projets bénéficiaires des fonds de financement commun coordonnés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En 2022, 73 % des projets financés par les fonds de financement commun pour les pays ont été classés dans la catégorie la plus élevée du marqueur de genre et d'âge, ce qui témoigne de la prise en compte des questions de genre. Dans le cadre de ces mécanismes, le financement des organisations locales dirigées par des femmes et des organisations de défense des droits des femmes a été renforcé, de même que la représentation de ces organisations et des femmes au sein des conseils consultatifs des fonds. Par exemple, 80 % des membres du conseil consultatif du Fonds humanitaire pour l'Afghanistan sont des femmes, et leur rôle a été déterminant pour la prise en compte des besoins immédiats des femmes et des filles dans les interventions.

60. Bien que les activités visant à lutter contre la violence fondée sur le genre par la prévention, l'atténuation et l'intervention soient en augmentation dans toutes les opérations humanitaires, les programmes concernés restent chroniquement sous-financés. Selon le Service de suivi financier, seuls 20,1 % (soit 266 millions de dollars des États-Unis) des fonds demandés pour lutter contre ce type de violence ont été reçus en 2022¹⁷. Selon l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence, il importe de financer intégralement ces activités de prévention, d'atténuation et d'intervention. Le Fonds central pour les interventions d'urgence s'est employé à ce qu'au moins 30 % de son financement pour la lutte contre la violence fondée sur le genre soit attribué à des organisations locales de femmes.

D. Conflits armés : protection des personnes civiles

Respect du droit international humanitaire et du droit international des droits humains

61. En 2022, des conflits plus nombreux que jamais depuis la création de l'ONU ont forcé les populations à fuir leurs domiciles et à s'en remettre à l'aide extérieure¹⁸.

¹⁷ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « *Protection – Gender-Based Violence* », base de données du Service de surveillance financière. Disponible à l'adresse suivante : <https://fts.unocha.org/global-clusters/13/summary/2022> (consulté le 6 avril 2023).

¹⁸ Action humanitaire, « *Conflict continues to drive needs and severely impact humanitarian operations* », 30 novembre 2022.

Les conflits armés ont continué d’infliger aux populations civiles un grand nombre de victimes, de situations de détresse émotionnelle, de handicaps, de violences sexuelles, de famines et de violations des droits humains, telles que les tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les détentions arbitraires et les disparitions forcées. Les conflits ont endommagé et érodé les infrastructures critiques, perturbant les services vitaux relatifs à l’approvisionnement en eau et en électricité, à l’assainissement, à l’agriculture et à la santé. Les hostilités, les obstacles bureaucratiques et autres, ainsi que la violence à l’encontre du personnel et des biens humanitaires ont entravé l’accès à l’aide humanitaire et, partant, entraîné de graves conséquences pour les personnes civiles dans le besoin. Un climat d’impunité pour les violations graves n’a fait que favoriser le non-respect des règles de la guerre et des droits de l’homme.

62. Dans un conflit armé, toutes les parties aux hostilités et les États membres doivent prendre des mesures concrètes pour respecter et faire respecter le droit humanitaire international et la protection due aux personnes civiles, notamment les enfants. Ces mesures comprennent la sensibilisation des forces et des groupes armés aux obligations internationales qu’ils sont tenus de respecter, l’adoption de cadres et de codes de conduite nationaux relatifs à la protection des personnes civiles, l’exercice d’une diligence raisonnable et le retrait de l’appui militaire face à un risque évident de violations, et la conduite d’enquêtes et de poursuites en cas de violations graves du droit international humanitaire et de violations des droits humains et autres atteintes à ces droits.

Accès humanitaire

63. L’accès humanitaire est une condition préalable à l’efficacité de l’action humanitaire et au bon acheminement de l’aide aux personnes qui en ont le plus besoin. Un accès total et sans entrave est essentiel pour établir des opérations, acheminer des biens et du personnel, mettre en œuvre la distribution, fournir une éducation, des services de santé, une protection et d’autres formes d’assistance, et permettre aux populations touchées de bénéficier pleinement de l’aide.

64. La violence, l’insécurité, les hostilités actives, les menaces, les restrictions à la liberté de circulation, les arrestations arbitraires, les attaques contre le personnel, les installations et les biens humanitaires sont autant de circonstances qui ont fait obstacle à la fourniture de l’aide humanitaire. Les infrastructures endommagées et le ciblage délibéré ont de plus en plus souvent été signalés au nombre de ces obstacles. Les obstacles bureaucratiques et administratifs, notamment les retards dans le traitement des autorisations et l’imposition de taxes ou de droits, ainsi que les lois limitant les activités humanitaires, ont entravé les opérations humanitaires.

65. Dans les environnements où les acteurs humanitaires ont été confrontés à des restrictions d’accès, leur capacité d’apporter leur aide de façon sûre et rapide a été limitée, ce qui a souvent entraîné une augmentation des besoins et des coûts. La prolifération et la fragmentation de groupes armés non étatiques, de bandes criminelles et d’entreprises militaires et de sécurité privées ont rendu encore plus compliquées les négociations relatives à l’accès humanitaire. Les efforts visant à renforcer la coordination humanitaire civilo-militaire, l’engagement communautaire et les capacités de négociation de l’accès humanitaire restent une priorité absolue.

Protection des soins médicaux en période de conflit

66. La protection du personnel de santé, des installations de santé et des patientes et patients contre les attaques est un impératif humanitaire et une condition essentielle à la prestation sûre et équitable de services de santé. En 2022, l’Organisation mondiale de la Santé a recensé 1 295 attaques lancées contre des services de soins de

santé dans 16 pays et territoires. Ces attaques ont fait 232 morts et 451 blessés parmi le personnel de santé et les patientes et patients. Il s'agissait notamment d'attaques à l'arme lourde contre des ressources sanitaires, d'attaques et d'agressions individuelles, de dommages causés aux transports sanitaires, de détentions et d'enlèvements de travailleurs et travailleuses de santé, de pillages et de militarisations de ressources sanitaires¹⁹.

Conséquences de la guerre urbaine et de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées

67. La guerre urbaine est restée une réalité dévastatrice pour les personnes prises dans les conflits. Les personnes civiles ont représenté 90 % de toutes les victimes de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées²⁰.

68. Une étape importante a été franchie, en novembre 2022, avec la signature de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, à laquelle ont souscrit, à ce jour, plus de 80 États. Son universalisation et sa mise en œuvre renforceront considérablement la protection des civils. Elle contient des dispositions tendant à ce que les États restreignent ou évitent l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à ce que les forces armées tiennent compte des effets directs et indirects sur les personnes civiles et les biens à caractère civil pouvant être raisonnablement prévus dans la planification et l'exécution d'opérations militaires dans des zones peuplées. Elle porte également sur l'obligation qui incombe aux États et aux parties aux conflits d'autoriser et de faciliter l'accès humanitaire.

E. Gestion des risques liés aux nouvelles technologies

69. Alors que les progrès et les innovations technologiques ont amélioré l'efficacité des opérations humanitaires, la vulnérabilité des données personnelles détenues par les organisations humanitaires est devenue de plus en plus préoccupante.

70. Les cyberattaques lancées contre les systèmes qui assurent le fonctionnement d'infrastructures civiles essentielles, comme l'approvisionnement en électricité et en eau ou les installations médicales, peuvent causer des dommages importants aux personnes civiles. Les interconnexions qui existent entre les secteurs de la santé, de l'eau, de l'énergie et d'autres signifient que la fréquence et l'impact des cyberattaques sur ces infrastructures pourraient devenir plus préjudiciables.

71. La diffusion dans les médias sociaux de propos antimigrants et xénophobes dirigés contre certains groupes de population ou certaines minorités va grandissante. Elle répand le racisme et la discrimination et augmente les risques d'incidents violents. La mésinformation et la désinformation croissantes concernant les travailleurs et travailleuses humanitaires mine la confiance, met en péril les activités humanitaires et favorise les menaces et les attaques contre ce personnel dont les membres locaux subissent des préjudices disproportionnés.

¹⁹ Organisation mondiale de la Santé, « Stopping attacks on health care » (consulté le 4 avril 2023).

²⁰ Action On Armed Violence, « 2022: a year of explosive harm violence reviewed », 11 janvier 2023.

F. Mesures de lutte contre le terrorisme et de sanction

72. Sur la seule base de leur participation à des activités humanitaires, des travailleurs et travailleuses humanitaires ont été intimidés, arrêtés et parfois poursuivis après avoir été accusés de soutenir des individus ou des groupes pouvant apparaître comme terroristes aux yeux d'un État. Dans certains cas, les donateurs ont découragé l'interaction avec certains groupes ou suspendu des programmes pour des motifs liés à la lutte contre le terrorisme.

73. Suivant en cela une tendance persistante au désengagement face aux risques et au respect excessif des règles, des entreprises privées ont refusé de fournir des services ou imposé des conditions exorbitantes pour des opérations dans des zones où opèrent des acteurs sanctionnés ou des groupes considérés comme terroristes, même lorsque de telles opérations auraient été couvertes par des dérogations pour raison humanitaire. Des mesures restrictives complexes, mal définies ou de trop grande portée sont sources d'incertitude quant à l'engagement de la responsabilité juridique. La mise en œuvre de mesures restrictives peut également avoir des répercussions sur l'acceptation des organisations humanitaires, la sûreté et la sécurité du personnel sur le terrain et la possibilité d'accéder aux personnes dans le besoin. En conséquence, l'accès humanitaire et l'efficacité de l'action humanitaire sont compromis, et les personnes qui devraient recevoir de l'aide en sont privées.

74. Il est préoccupant de constater que des personnes et des familles, y compris des enfants, continuent d'être détenues, souvent en dépit du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, en raison d'une association réelle, présumée ou supposée, de leur part ou de la part de membres de leur famille, avec des groupes désignés comme terroristes.

75. La résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité, qui prévoit une dérogation humanitaire transversale à tous les régimes de sanctions des Nations Unies, a permis de clarifier la position du Conseil concernant l'interaction entre les sanctions des Nations Unies et l'action humanitaire fondée sur des principes. La dérogation doit être appliquée de manière cohérente et faire l'objet d'une communication efficace au niveau national.

G. Rôle central de la protection

Protection et action humanitaire

76. Un examen indépendant de la mise en œuvre de la politique de protection du Comité permanent interorganisations²¹ a débouché sur la constatation qu'il était nécessaire, malgré les progrès déjà accomplis dans ce sens, d'élever la protection au rang de responsabilité à l'échelle du système. Il ressort de cette constatation que tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de placer la protection au centre de leur action, dans tous les secteurs, tout en interagissant effectivement avec les personnes affectées pendant toutes les phases de l'intervention. Le Comité permanent interorganisations a nommé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et InterAction Champions du Comité permanent interorganisations pour mobiliser un soutien stratégique à la mise en œuvre des recommandations de l'examen. Il s'agit notamment de s'engager plus fermement et de prendre des mesures de responsabilisation et d'incitation en faveur de la protection en tant qu'objectif prioritaire et de la contribution à la protection collective à tous les niveaux de l'action humanitaire. Il est également recommandé d'élaborer des indicateurs et de réaliser

²¹ <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2022-05/Independent%20review%20of%20the%20implementation%20of%20the%20IASC%20Protection%20Policy.pdf>.

une analyse approfondie des risques et des conséquences liés à la violence, aux exactions, à la coercition et à la privation dans les situations d'urgence.

Protection de l'enfance

77. Les enfants ont continué d'être affectés de manière disproportionnée par les conflits armés, notamment par les six violations graves de leurs droits dans ce contexte : le recrutement et l'emploi dans ces conflits, le meurtre et la mutilation, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès à l'aide humanitaire. Parmi les tendances qui se sont confirmées en la matière, par rapport à 2021, figuraient une forte augmentation des attaques contre les écoles (135 %) et une hausse notable des enlèvements (21 %). Les attaques contre des écoles, l'occupation militaire d'écoles et l'accès restreint à l'éducation, en particulier pour les filles, ont exacerbé les risques en matière de protection et ont affecté les droits des enfants, à commencer par le droit à l'éducation.

78. En réponse à cette détérioration, l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés a été élargie pour atteindre le nombre record de 25 situations de conflit armé, comme il ressort du rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (A/77/122), dont trois nouvelles situations incluses en 2022 et une nouvelle demande de surveillance renforcée dans le centre du Sahel²².

Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

79. Pour donner suite aux recommandations de l'examen externe dont a fait l'objet le travail du Comité permanent interorganisations en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel²³, les responsables du Comité permanent ont inauguré une stratégie pour la période 2022-2026²⁴. La stratégie est fondée sur des engagements stratégiques qui visent à rendre opérationnelle une approche centrée sur l'aide aux victimes et aux personnes survivantes, à promouvoir un changement durable dans la culture, les comportements et les attitudes institutionnels, à accroître les capacités au niveau des pays dans les contextes à haut risque et à susciter un changement par lequel le secteur humanitaire ne ferait plus montre d'aucune tolérance vis-à-vis de l'inaction face à l'inconduite sexuelle.

80. Afin d'identifier les contextes à haut risque, le Comité permanent interorganisations a mis au point une formule d'examen des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles (*Exploitation and Abuse Risk Overview*) combinant des indicateurs relatifs à une série de facteurs susceptibles d'influer sur ces risques²⁵. En 2022, 21 coordonnateurs et coordonnatrices interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été déployés dans des contextes humanitaires. Le HCR a immédiatement déployé des coordonnateurs et coordinatrices dans les pays voisins de l'Ukraine. Des réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ont été mis en place au niveau des pays dès les premiers stades de l'action humanitaire. Comme le déficit en matière de financement

²² Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, « *Where we work* ». Disponible à l'adresse suivante : <https://childrenandarmedconflict.un.org/where-we-work/> (consulté le 6 avril 2023).

²³ Comité permanent interorganisations, *IASC External Review: Global Report on Protection from Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment 2021* (Genève, 2021).

²⁴ Comité permanent interorganisations, *IASC Vision and Strategy: Protection from Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (PSEAH) 2022-2026* (Genève, 2022).

²⁵ Comité permanent interorganisations, « *Collective Action at Country Level* » ; Comité permanent interorganisations, « *Sexual Exploitation and Abuse Risk Overview* ».

prévisible et durable pour le déploiement de ces ressources est considérable, le maintien de coordinateurs et coordinatrices spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles reste problématique.

H. Gestion du problème des déplacements et limitation de leur ampleur

81. Pour la première fois depuis que des données sont recueillies, le nombre de personnes déplacées de force en raison de conflits, de violences, de persécutions ou de violations des droits humains a dépassé les 100 millions²⁶. Ce chiffre comprend plus de 60 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, soit une augmentation de 13,6 millions²⁷ par rapport à 2021 et presque le triple²⁸ du nombre de personnes dans cette situation en 2012.

82. En juin 2022, le Secrétaire général a publié le Programme d'action sur les déplacements internes, nommé un Conseiller spécial pour les solutions à apporter à la question des déplacements internes et mis en place un Groupe directeur chargé d'apporter des solutions à la question des déplacements internes, en vue de trouver des solutions durables par une collaboration renforcée en matière d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix. Le Comité permanent interorganisations a lancé un examen indépendant de l'action humanitaire portant sur les déplacements à l'intérieur des pays. Il devrait s'achever en 2023 et considérer des interventions humanitaires plus prévisibles en réponse aux besoins et vulnérabilités spécifiques des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Observatoire des situations de déplacement interne ont poursuivi leur travail d'élaboration d'un ensemble d'indicateurs normalisés relatifs aux déplacements.

Personnes réfugiées

83. Le nombre de réfugiées et réfugiés est passé de 27,1 millions à la fin de 2021 à 32,5 millions à la mi-2022, atteignant ainsi un nouveau record. Les pays à revenu faible ou intermédiaire ont continué d'assumer une responsabilité disproportionnée à cet égard, puisqu'ils ont accueilli 74 % de ces personnes, et les pays les moins avancés 22 %. Six plans de réponse pour les réfugiés, couvrant 44 pays d'accueil, ont été coordonnés par le HCR et ses partenaires.

Personnes migrantes en situation de vulnérabilité

84. Les migrations ont été de plus en plus motivées par l'instabilité et par les changements climatiques. L'importance accordée à la protection de la sécurité, de la dignité et des droits humains des personnes en mouvement s'en est trouvée accrue. En mai 2022, le Forum d'examen des migrations internationales a reconnu qu'il était nécessaire de fournir une aide humanitaire aux migrantes et migrants pour prévenir la perte de vies humaines en transit, et de formuler des recommandations concrètes pour renforcer la coopération autour de la problématique des disparitions et de la prévention des pertes de vies humaines.

²⁶ HCR, « Mid-year Trends 2022 ».

²⁷ Ibid.

²⁸ HCR, *HCR : Tendances mondiales en 2012 : Déplacement : le nouveau défi du XXI^e siècle* (Genève, 2013).

I. Besoins sanitaires et humanitaires

85. Les défis sanitaires dans les contextes humanitaires ont été aigus et sont allés croissants. Les systèmes de santé ont eu du mal à se remettre de la pandémie de COVID-19 et ont dû faire face à l'émergence de nouvelles souches de cette maladie ainsi qu'à la réapparition de flambées épidémiques de la maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo et en Ouganda, à la déclaration d'une urgence de santé publique de portée internationale concernant la variole simienne, et à une augmentation des flambées épidémiques de choléra dans 29 pays et territoires, avec un taux de létalité mondiale supérieur à 1 %.

86. L'inégalité vaccinale a été criante. Seuls 2,3 % des 13 milliards de vaccins anti-COVID-19 administrés dans le monde l'ont été dans les 29 pays et territoires pour lesquels des plans d'aide humanitaire étaient en place. La couverture vaccinale des nourrissons a connu la plus forte réduction enregistrée depuis 30 ans. Les activités essentielles de dépistage, de traitement et de prévention des maladies infectieuses et du VIH ont décliné.

87. Le programme de couverture sanitaire universelle et la conclusion d'un accord ou d'un futur traité pour la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies joueront un rôle important pour renforcer les systèmes de santé nationaux et mondiaux et amorcer une amélioration des mesures de prévention et de préparation en prévision de la prochaine pandémie.

IV. Action humanitaire en 2022 : faits nouveaux concernant les opérations et la coordination

A. Amélioration de la préparation, de la coordination et de l'action humanitaire

88. Le Comité permanent interorganisations a continué de jouer le rôle de principale plateforme de coordination humanitaire mondiale réunissant, sous la présidence du Coordonnateur des secours d'urgence, les organisations opérationnelles du système des Nations Unies, de la famille de la Croix-Rouge et du secteur non gouvernemental chargées de fournir l'aide et la protection humanitaires. Le Comité permanent s'est concentré sur le renforcement des résultats de l'action humanitaire coordonnée et de l'appui apporté aux opérations sur le terrain, ainsi que sur les interventions, les initiatives, les campagnes de sensibilisations et les orientations coordonnées.

89. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a poursuivi son exploration des moyens d'améliorer et de rationaliser encore le Cadre commun d'analyse intersectorielle, pour que les analyses sectorielles et intersectorielles communes des besoins soient rigoureuses, transparentes et interopérables. Il a poursuivi ses travaux d'innovation, d'adaptation et d'assouplissement du cycle des programmes humanitaires, de renforcement de la responsabilité à l'égard des personnes touchées et de promotion des mesures visant à renforcer les capacités locales et nationales de préparation et d'intervention humanitaires, conformément au plan stratégique du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour la période 2023-2026. Il a notamment continué d'adapter le cycle des programmes humanitaires pour que l'aide et la protection humanitaires fournies soient axées sur les personnes affectées et renforce l'action de source locale.

B. Aide pécuniaire

90. L'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations est convenue d'un nouveau modèle de coordination pécuniaire tendant à ce que l'aide sous forme d'espèces et de bons soit coordonnée de façon prévisible et en application du principe de responsabilité²⁹. Au niveau des pays, le modèle s'appuie sur l'architecture humanitaire existante et est soutenu par un groupe consultatif mondial coprésidé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le HCR. Ce modèle vise à améliorer la coordination intersectorielle de l'aide pécuniaire, à maximiser l'efficacité, à réduire les doubles emplois, à harmoniser les méthodes, à améliorer la capacité d'ajustement et à accroître l'échelle. L'un des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 a été l'utilité de l'aide pécuniaire pour répondre aux besoins avec plus d'égard pour la dignité et la souplesse dans des conditions de marché locales appropriées.

C. Préparation aux catastrophes et intervention en cas de catastrophe

91. En 2022, 68 membres de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont été déployés, totalisant 1 300 jours de mission. Des partenaires de réserve ont en outre déployé des spécialistes dans 22 pays confrontés à la survenue ou à l'aggravation d'urgences humanitaires, dont la moitié dans des pays où avait été activé le protocole d'intensification à l'échelle du système du Comité permanent interorganisations, à savoir l'Afghanistan, l'Éthiopie, la Somalie et l'Ukraine. Des équipes de la Section de la coordination civilo-militaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont été affectées à plusieurs situations d'urgence humanitaire, notamment à Madagascar, en Somalie et en Ukraine.

92. En 2022, le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage a poursuivi sur sa lancée avec son réseau de plus de 90 pays et d'équipes de recherche et de sauvetage notamment classifiées par ses soins. L'importance du soutien à la localisation et du renforcement des capacités au niveau des pays, de l'interopérabilité entre les équipes et de la souplesse d'intervention a continué de guider les efforts du Groupe consultatif international en matière de préparation et d'intervention en cas de catastrophe. Pour rendre plus efficace la coordination des interventions de première ligne, il faut renforcer le réseau du Groupe consultatif international aux niveaux local, national et régional.

93. Le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a travaillé avec les partenaires humanitaires, les bureaux régionaux et les bureaux de pays en prévision de la survenue de situations d'urgence qui risqueraient d'avoir des conséquences environnementales. Le Groupe conjoint de l'environnement s'est occupé des graves inondations qui ont touché la Gambie, le Pakistan et la République démocratique du Congo, ainsi que des marées noires qu'ont connues la Gambie, Maurice et le Pérou. En Somalie, le Groupe conjoint de l'environnement a entrepris une évaluation des implications que les changements climatiques pourraient avoir pour les opérations humanitaires.

²⁹ Comité permanent interorganisations, « *Cash Coordination Model* » (Genève, 2022).

D. Promotion des méthodes d'intervention précoce et d'anticipation

94. La communauté humanitaire a poursuivi la mise au point et en œuvre de méthodes d'intervention précoce et d'anticipation. Quatre nouveaux cadres interentités d'action anticipative ont été élaborés en 2022, avec l'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires : pour la sécheresse au Burkina Faso, au Niger et au Tchad, et pour le choléra en République démocratique du Congo. Un financement souple, coordonné et prévisible est essentiel pour développer une action anticipative collective. En 2022, le Fonds central pour les intervention d'urgence à alloué 14 millions de dollars des États-Unis aux cadres d'action anticipative relatifs à la sécheresse au Niger et aux inondations au Népal, en plus des 15 millions de dollars dégagés par le Fonds en prévision des inondations au Soudan du Sud, somme qu'est venue compléter une allocation du Fonds humanitaire pour le Soudan du Sud. Ensemble, ces trois allocations ont permis d'aider quelque 865 000 personnes vulnérables en prévision des retombées catastrophiques de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

95. Au Niger, le cadre d'action anticipative a permis aux entités des Nations Unies de prévenir et d'atténuer, en étroite collaboration avec des partenaires locaux et le Gouvernement, les effets immédiats de l'insuffisance des précipitations en août 2022 grâce à une aide rapide dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé, de la nutrition, de la protection, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Au Népal, une action anticipative confirmée a été mise à l'essai en octobre 2022 alors que s'annonçaient de graves inondations provoquées par la mousson. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a rapidement dégagé des fonds pour permettre aux entités des Nations Unies, à la Croix-Rouge népalaise et aux organisations non gouvernementales (ONG), agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement, d'intervenir avant les inondations pour diffuser des messages d'alerte précoce aux communautés locales, distribuer des colis de secours, des trousse de santé et des aides pécuniaires polyvalentes, et faciliter l'accès aux services essentiels, tels que les interventions de santé mentale et de soutien psychosocial.

E. Collaboration entre les secteurs de l'action humanitaire et du développement et liens avec la paix

96. La collaboration entre les secteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix réduit systématiquement les risques, les besoins et la vulnérabilité tout en contribuant à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de la coordination des activités de développement et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix continuent de renforcer leur collaboration à l'appui des structures de direction au niveau des pays afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des programmes. En 2022, les partenaires de l'action humanitaire et du développement ont encore renforcé leur collaboration dans le cadre des opérations, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Colombie, en Éthiopie, au Niger, au Nigéria, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé. La mise en commun des analyses, la définition de priorités communes et la complémentarité de la planification et de la programmation deviennent de plus en plus la norme, étayées par un alignement étroit des politiques, des orientations et des outils au sein et au-delà du système des Nations

Unies, reconnaissant les liens avec la résilience et sauvegardant les principes humanitaires³⁰.

97. Par exemple, en Libye, les Nations Unies ont lancé, en partenariat avec le Gouvernement et des parties prenantes de tout le pays, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2023-2015. La situation humanitaire s'étant progressivement améliorée, le plan d'aide humanitaire a été progressivement levé et il sera répondu aux besoins humanitaires restants au moyen de deux réalisations collectives axées sur des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que sur la gestion migratoire. De même, dans le Territoire palestinien occupé, les acteurs de l'humanitaire et du développement travaillent ensemble à la définition d'objectifs collectifs. Leur analyse collective à cet égard s'inscrit dans le processus d'élaboration d'un nouveau cadre de coopération. Enfin, au Tchad comme au Soudan du Sud, les partenaires de l'action humanitaire et du développement se penchent sur la présentation conjointe de priorités pour la prise en charge et la réduction des besoins humanitaires.

F. Optimisation du financement de l'aide humanitaire

98. En 2022, les donateurs ont versé un montant record de 1,95 milliard de dollars des États-Unis aux fonds de financement commun de l'action humanitaire gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Fonds central pour les intervention d'urgence a reçu 612 millions de dollars et les fonds de financement commun pour les pays 1,34 milliard de dollars. Ensemble, les fonds de financement commun ont alloué près de 2 milliards de dollars aux partenaires humanitaires, dont 695 millions provenaient du Fonds central, et 1,2 milliards de 23 fonds de financement commun au niveau des pays et des régions. Les fonds de financement commun ont permis de répondre à un large éventail de besoins humanitaires. Ils ont notamment servi à lutter contre l'insécurité alimentaire, à faire face aux épidémies, à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, et à s'attaquer aux conséquences des conflits et des déplacements.

99. Le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun pour les pays continuent d'innover afin d'accroître leur efficacité. Les cadres d'action anticipative financés par le Fonds central continuent de servir de catalyseur pour l'intensification rapide des programmes des partenaires humanitaires, notamment ceux du Programme alimentaire mondial, de la FAO, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du HCR, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'OIM et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces types de programmes protègent les vies, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la dignité avant les chocs anticipés, tout en renforçant les capacités et les systèmes avec des partenaires clés et des institutions gouvernementales pour accroître l'échelle et assurer la durabilité.

100. Aujourd'hui plus que jamais, un Fonds central pour les intervention d'urgence pleinement financé à hauteur de 1 milliard de dollars des États-Unis, comme approuvé par l'Assemblée générale, ainsi que des fonds de financement commun pour les pays bien alimentés s'imposent comme des ressources essentielles pour apporter une aide rapide, efficace, cohérente et coordonnée aux personnes qui en ont le plus besoin et pour répondre aux crises sous-financées.

³⁰ Comité permanent interorganisations, *Light Guidance on Collective Outcomes: Planning and Implementing the Humanitarian-Development-Peace Nexus in Contexts of Protracted Crisis* (Genève, 2020).

G. Responsabilité envers les personnes affectées

101. En 2022, le principe de responsabilité envers les personnes affectées a gagné du terrain, à commencer par la réaffirmation, de la part de l'équipe dirigeante du Comité permanent interorganisations, des engagements pris à l'échelle du système en matière de responsabilité collective envers les personnes affectées. Le Comité permanent interorganisations a fourni des outils, des orientations et des services de facilitation pour aider les coordonnateurs et coordonnatrices de l'action humanitaire et les équipes de pays pour l'action humanitaire à adopter des mesures et des démarches communes à caractère prioritaire tendant à ce que les personnes affectées occupent une place plus centrale dans l'action humanitaire. Il s'agit notamment de garantir le droit des femmes et des organisations locales dirigées par des femmes de participer aux processus décisionnels qui les concernent et de jouer un rôle dans la conception et la planification des programmes ainsi que dans des équipes de pays pour l'action humanitaire.

102. Les fonds de financement commun de l'action humanitaire ont déployé des efforts considérables pour accroître le financement des partenaires locaux et nationaux et pour renforcer la responsabilité humanitaire envers les personnes affectées sur la base de lignes directrices révisées lancées en décembre 2022³¹. Celles-ci comprennent l'allocation de fonds aux organisations dirigées par des femmes et aux organisations de défense des droits des femmes, ainsi que l'élargissement de la représentation de ces organisations au sein des conseils consultatifs des fonds de financement commun pour les pays.

H. Renforcement de la localisation de l'aide humanitaire

103. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que les acteurs locaux étaient des éléments essentiels et de première ligne de l'intervention humanitaire et de la livraison du dernier kilomètre³². Pour renforcer ces enseignements, le Comité permanent interorganisations a continué de mettre en œuvre ses orientations sur le renforcement de la participation, de la représentation et du rôle directeur des acteurs locaux et nationaux dans les mécanismes de coordination de l'aide humanitaire. Des progrès ont été réalisés à cet égard, notamment sous la forme d'une amélioration sensible de la participation des ONG locales et nationales aux groupes consultatifs stratégiques sectoriels au niveau des pays (de 83 % en 2020 à 90 % en 2021). En outre, 37 % des groupes et des secteurs humanitaires avaient des partenaires locaux et nationaux qui jouaient des rôles directeurs, et il y avait un nombre record d'ONG impliquées dans les plans régionaux d'intervention concernant les réfugiés.

104. Le renforcement de la participation effective des organisations locales reste une priorité. Par exemple, à la fin de 2022, le HCR a créé un conseil consultatif pour son équipe spéciale sur la coopération et le partenariat avec les organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides. Le conseil est composé de 16 organisations dirigées par des personnes réfugiées et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou apatrides. Il informe et conseille le HCR concernant ses politiques et programmes. L'UNICEF a noué des partenariats innovants avec des organisations dirigées par des jeunes. Le Fonds est animé de la volonté constante de travailler avec

³¹ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Country-based Pooled Funds Global Guidelines* (Genève) (à paraître en français sous le titre « Directives mondiales sur les Fonds de financement commun pour les pays »).

³² Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2022 : Confiance, équité et action locale – Tirer les enseignements de la pandémie de COVID-19 pour éviter la prochaine crise mondiale* (Genève, 2023).

des adolescentes et adolescents et des jeunes dans le cadre de l'action humanitaire. ONU-Femmes a soutenu plus de 1 000 organisations de femmes en vue de leur participation à la prise de décisions et à l'action humanitaires.

105. En 2021, les fonds de financement commun pour les pays gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont alloué 364 millions de dollars des États-Unis à des organisations partenaires nationales et locales, ce qui correspond à 39 % du total des allocations et dépasse l'objectif de 25 %. Les entités des Nations Unies financées par le Fonds central pour les interventions d'urgence ont octroyé quelque 115 millions de dollars, soit 13 % du financement annuel du Fonds, à des partenaires nationaux et locaux.

I. Inclusion : personnes handicapées

106. Les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles qui les empêchent de fuir les zones touchées par des catastrophes et des conflits. Elles sont également confrontées à des obstacles lorsqu'il s'agit d'accéder à l'aide humanitaire. Des groupes de travail sur l'inclusion des personnes handicapées ont pris part en 2022 à des processus d'évaluation des besoins humanitaires et d'élaboration de plans d'intervention humanitaire pour en soutenir l'inclusivité, avec la participation d'organisations locales de personnes handicapées.

107. Les entités des Nations Unies ont continué de travailler en accord avec la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Ainsi, le Groupe de référence pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, mené par l'UNICEF en partenariat avec CBM Global Disability Inclusion et International Disability Alliance, réunit plus de 300 membres représentant les entités des Nations Unies, les ONG et les organisations de personnes handicapées, pour collaborer au renforcement de l'action humanitaire intégrant le handicap. L'OIM a travaillé dans plusieurs pays (notamment le Bangladesh, l'Éthiopie, Haïti, l'Iraq, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, le Soudan du Sud, la Türkiye et le Zimbabwe) pour soutenir les organisations partenaires de personnes handicapées et former plus de 1 000 personnes.

108. Le HCR a introduit un marqueur de handicap dans son cadre de budgétisation axée sur les résultats qui inclut les personnes réfugiées et apatrides en situation de handicap dans ces processus de changement.

J. Santé mentale et soutien psychosocial

109. En 2022, le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence a continué de contribuer à la mise au point d'interventions mieux coordonnées, plus prévisibles et plus équitables en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Le nombre de spécialistes de la santé mentale et du soutien psychosocial disponibles pour les déploiements de renfort a augmenté. Il y a eu 36 déploiements de cet ordre dans 31 pays et territoires à l'appui des services de santé mentale et de soutien psychosocial. Le Comité permanent interorganisations a approuvé une note d'orientation sur la lutte contre le suicide dans les situations humanitaires. Cette note fait partie d'une boîte à outils destinée aux services de santé mentale et de soutien psychosocial.

K. Renforcement des capacités en ressources humaines

110. Conformément à la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et à la Stratégie en faveur de la diversité géographique du Bureau des ressources humaines, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est efforcé d'atteindre la parité des genres et d'améliorer la diversité géographique. En juin 2020, pour la première fois, le Bureau a réalisé la parité femmes-hommes parmi ses administrateurs et administratrices recrutés sur le plan international. Il s'emploie depuis à maintenir cette parité. S'appuyant sur sa précédente stratégie en matière de personnel (*People Strategy*), il a élaboré une stratégie en matière de personnel pour la période 2022-2026, assortie d'un plan d'action. L'accent continue d'y être mis sur la réalisation et le maintien de la parité femmes-hommes, sur l'amélioration de la représentation géographique et sur la promotion de la diversité et de l'inclusion.

111. En 2022, les partenaires du Comité permanent interorganisations ont instauré un pacte entre les directeurs adjoints portant sur la diversité, l'équité et l'inclusion, et mettant l'accent sur l'égalité et l'équité raciales (*Deputies Group Compact on Diversity, Equity and Inclusion Focused on Racial Equality and Equity*). Le pacte contient des engagements en matière d'égalité et d'équité raciales et un accord de concrétisation de ces engagements, de soutien collectif et d'apprentissage mutuel. Le pacte constitue une base solide pour la prévention et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale au sein des organisations du Comité permanent interorganisations, s'agissant de la responsabilité des dirigeants, de la culture institutionnelle et des partenariats. Il comprend des indicateurs clés pour mesurer les progrès accomplis.

V. Recommandations

112. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général fait les recommandations suivantes :

a) Les États Membres, les parties à un conflit et les organisations humanitaires devraient promouvoir et garantir le respect plein et entier des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance ;

b) Les États Membres et les parties à un conflit devraient autoriser et faciliter un accès rapide, sans entrave et durable aux secours humanitaires impartiaux, simplifier et accélérer les procédures d'entrée et de déploiement des équipes, des biens et des services médicaux et humanitaires, et éliminer les obstacles, les restrictions et les redevances qui entravent cet accès ;

c) Les parties à un conflit devraient respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés, notamment en veillant au respect et à la protection de la population civile et des biens à caractère civil, et devraient mettre fin immédiatement à toute violation grave des droits de l'enfant, où qu'elle se produise. Elles devraient s'abstenir d'attaquer, de détruire, de retirer ou de rendre inutilisables les biens indispensables à la survie de la population civile, protéger et veiller constamment à épargner les infrastructures civiles indispensables à la fourniture de services essentiels à la population civile, et insister sur la nécessité de lutter contre l'impunité et de renforcer l'obligation faite aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits humains de répondre de leurs actes ;

d) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient maintenir la protection au centre de l'action humanitaire, renforcer les capacités et les programmes afin de réduire au minimum les risques en matière de protection pesant sur les populations affectées, renforcer l'environnement protecteur, promouvoir la sécurité et la dignité des personnes affectées et intensifier systématiquement les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles d'une manière qui soit axée sur les victimes et les survivantes et survivants, en veillant à ce que ces personnes reçoivent la protection et l'aide dont elles ont besoin ;

e) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient mieux comprendre et gérer la diversité des risques de protection, soutenir l'aide multidimensionnelle visant à réduire les risques en matière de protection, y compris les risques de violence, de coercition et de privation délibérée des populations touchées, et assurer le suivi de l'examen indépendant, réalisé en 2022, de la mise en œuvre de la politique de protection du Comité permanent interorganisations ;

f) Les parties à un conflit devraient éviter d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. Les États Membres sont encouragés à souscrire à la Déclaration politique et à en respecter activement les engagements, notamment en ce qui concerne les conséquences humanitaires et les dommages causés aux personnes civiles ;

g) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient intensifier leurs efforts et leur financement visant à prévenir la violence fondée sur le genre, à l'atténuer et à y riposter, en veillant à ce que les mesures d'atténuation des risques de violence fondée sur le genre fassent partie de toutes les interventions sectorielles et que les survivantes et survivants aient accès aux services essentiels dès le début d'une situation d'urgence ;

h) Conformément au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes, les États Membres devraient protéger les droits et répondre aux besoins de leurs citoyennes et citoyens et de leurs résidentes et résidents qui ont été déplacés, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Ils devraient collaborer activement avec les entités des Nations Unies, les ONG et les institutions financières internationales pour veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, quels que soient leur âge, leur genre et leur diversité, aient accès aux systèmes et services publics, et pour soutenir dès que possible l'élaboration de programmes porteurs de solutions ;

i) Le Secrétaire général se félicite de la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité et demande instamment aux États Membres d'en appliquer pleinement les dispositions. Les États Membres et les organisations régionales devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme et de sanction qu'elles ont adoptées soient conformes au droit international humanitaire, au droit international des droits humains et au droit international des réfugiés, selon les cas, et n'entravent pas les activités humanitaires fondées sur des principes, y compris les activités médicales. Les États Membres et les organisations régionales devraient prévoir des dérogations spécifiques pour les activités exclusivement humanitaires, dont les activités médicales, qui sont menées par des acteurs humanitaires impartiaux en conformité avec le droit humanitaire international, et devraient faire connaître ces dérogations et en assurer l'efficacité, notamment par des contacts réguliers avec les organisations humanitaires et le secteur privé ;

j) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient faire progresser et protéger les droits des femmes et des filles, notamment en leur permettant de participer effectivement à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'action humanitaire, et veiller à ce qu'une analyse rigoureuse des questions de genre éclaire la conception et l'exécution de l'ensemble des politiques et de l'aide humanitaires ;

k) Les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient renforcer leur capacité de protéger les données personnelles des personnes touchées et des organisations humanitaires, et les États Membres devraient prendre des mesures pour déjouer les cyberattaques visant les données humanitaires et demander des comptes à ceux qui en sont responsables ;

l) Les États Membres sont appelés à affecter toutes les ressources nécessaires aux plans de réponse humanitaire et à veiller à la souplesse de leur financement. Ils sont encouragés à continuer d'appuyer fermement les fonds de financement commun pour les pays et à financer le Fonds central du Secrétaire général pour les interventions d'urgence à hauteur de 1 milliard de dollars des États-Unis ;

m) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient continuer de promouvoir les partenariats inclusifs entre les acteurs et les organisations aux niveaux international, régional, national et local afin de renforcer les capacités et de promouvoir une mobilisation communautaire inclusive. Les donateurs sont instamment priés de soutenir les partenariats inclusifs en augmentant le financement des acteurs locaux par l'intermédiaire de programmes multisectoriels interinstitutions, compte spécialement tenu de la multiplication des catastrophes ;

n) Les États Membres, les parties aux conflits, les entités des Nations Unies, les organisations qui se consacrent à l'action humanitaire, au développement et à la paix ainsi que les autres acteurs concernés devraient intensifier leurs activités et leurs offres de financements souples pour répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, tout en s'attaquant aux causes profondes des crises alimentaires et en évitant qu'elles ne dégénèrent en famines. Il faut pour cela qu'existe la volonté de mettre fin aux conflits, de voir respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, notamment l'interdiction d'affamer délibérément les civils comme méthode de guerre, et d'honorer l'obligation de permettre et de faciliter l'accès humanitaire conformément à la résolution [2417 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Cela requiert également la transformation des systèmes agroalimentaires pour les rendre plus inclusifs, résilients, régénérateurs et durables, notamment par l'intensification des investissements dans les pratiques agroécologiques faisant appel à des ressources et des savoirs locaux, dans le but de développer des moyens de subsistance et de construire des systèmes de protection sociale fondés sur l'intervention précoce, la prévention et l'adaptation aux chocs, en particulier dans les contextes de fragilité, et d'alléger le fardeau que font peser les changements climatiques sur les plus vulnérables ;

o) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient intensifier leurs efforts de prévention, d'atténuation et d'intervention face aux catastrophes, notamment face aux effets humanitaires des changements climatiques, et accélérer les efforts d'adaptation et de renforcement de la résilience dans le cadre des plans de préparation et d'intervention humanitaires. Il s'agit notamment d'accorder une importance accrue aux considérations environnementales et à l'analyse des risques climatiques dans la planification et la programmation, de renforcer les systèmes

d'alerte précoce et les démarches systémiques de réduction des risques, et de développer l'accès à un financement souple, coordonné et prévisible en faveur de l'intervention rapide et de la démarche anticipative. Il faudrait également inclure le développement de politiques et de financements intégrés en matière d'environnement et de climat afin d'éviter, de minimiser et de pallier les pertes et les dommages dans les pays touchés par une crise et vulnérables aux catastrophes ;

p) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient renforcer la disponibilité et l'accessibilité des systèmes d'alerte précoce multidangers efficaces dans les communautés et les pays exposés aux aléas naturels et à la dégradation de l'environnement, afin de permettre une action plus anticipative, notamment dans le cadre de l'initiative « Alertes précoces pour tous » du Secrétaire général, conçue pour que chaque habitant de la planète soit protégé par des systèmes d'alerte rapide d'ici à 2027 ;

q) Les États membres, les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient continuer à tirer des enseignements de la pandémie de COVID-19 et intensifier leurs efforts systémiques de prévention, de préparation, d'alerte précoce et d'intervention rapide, notamment en application du principe « Une seule santé », et ce, afin de prévenir les futures flambées épidémiques de zoonoses et de renforcer les acteurs locaux et les intervenants de première ligne. Le financement des activités de préparation interentités et de l'action multisectorielle devrait être accéléré pour concrétiser le changement systémique nécessaire à une aide humanitaire équitable.